

----- Message transféré -----

Sujet :Réponse de la députée ZANNIER à la demande de destitution

Date :Fri, 8 Mar 2019 17:26:14 +0100 (CET)

De :xxxxx

Pour :contact <contact@upr.fr>

Bonjour M. Asselineau,

Je me suis rendu en compagnie de xxxxx à la permanence de madame la députée Hélène ZANNIER (7ème circonscription de Moselle) pour lui remettre en mains propres le dossier visant à l'activation de l'article 68 de notre constitution, comme vous pouvez le constater sur cette publication :

https://www.facebook.com/photo.php?fbid=610782662717269&set=a.162081874254019&type=3&eid=ARCnpHqam0EyXYyIvYIO_5zCoPF4rI4psogAs-RTsBDGJ2gleybQV28-UwETmnNyQEWS7OkhX8qlhNme

J'ai reçu aujourd'hui 8 mars 2019 sa réponse dans un courrier de 5 pages.

Je vous fais parvenir un scan de ce courrier.

Il ne m'appartient pas de reprendre point par point ses arguments pour au final aller en débattre avec elle comme elle m'y a invité. Je n'en ai pas ni désir ni les compétences.

J'ai cependant agi dans la conviction de vos analyses, et je vous invite, si vous le jugez nécessaire, à user d'un droit de réponse à l'endroit de la secrétaire de la Commission des Lois à l'Assemblée Nationale.

J'espère avoir servi la cause de l'UPR, une fois n'est pas coutume, autrement qu'en écrivant des chansons.

Cordiales salutations,

xxxxx

Madame Hélène Zannier
Députée de la Moselle

À l'attention de Monsieur [REDACTED]

À Saint-Avold, le 27 février 2019

Objet : réponse à votre demande de mise en œuvre de l'article 68 de la Constitution

Monsieur,

Par votre courriel du 24 novembre dernier, vous me demandiez, en tant que parlementaire, de mettre en œuvre la procédure de l'article 68 de la Constitution afin de mettre en cause le président de la République.

Je me réjouis, en ces temps de contestations souvent violentes, de voir nos concitoyens s'approprier la Constitution de notre pays et placer le débat sur le terrain juridique.

Cela étant dit, et comme il m'a déjà été donné l'occasion de vous le dire de vive voix, je ne compte pas donner suite à cette demande qui m'apparaît infondée et dangereuse.

Infondée, car aucun des dix points que vous soulevez ne m'apparaît de nature à établir que le président de la République se trouverait dans une situation de « *manquement à ses devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat* ».

- 1) Sur la prétendue « *précarisation de pans entiers de la société française* », j'observe que le président de la République et la majorité parlementaire ne peuvent être tenus responsables d'une situation économique et sociale dont ils ont hérité. Tout l'objet de notre politique est justement de venir au secours des plus fragiles de nos concitoyens en œuvrant en faveur de la croissance économique et de la création d'emplois. Les derniers chiffres du chômage sont d'ailleurs à cet égard encourageants, dans la mesure où le taux de chômage est repassé sous la barre des 9% pour la première fois depuis 10 ans. C'est ainsi que sera gagné la lutte contre la précarité qui menace trop de nos concitoyens.

Au demeurant, l'importance de la pression fiscale est effectivement liée à une situation budgétaire difficile, mais cette dernière n'est pas directement liée à l'Union européenne. La dette publique française, qui atteint désormais 98% du PIB, pèse sur nos finances et contraint l'action des pouvoirs publics indépendamment des règles de gestion européennes. La dette publique est un poids que nous ne pouvons léguer aux générations

futures. C'est la raison pour laquelle l'assainissement des finances publiques est également un enjeu majeur.

Cela ne se fait toutefois pas, contrairement à ce que vous laissez entendre, au détriment de l'exigence de solidarité. Le budget annuel de l'Etat pour l'hébergement d'urgence s'élève ainsi à 2 milliards d'euro, qui financent près de 136 000 places d'hébergement.

Que tous puissent accéder à l'emploi, tout en essayant de réduire le poids de la dette et sans abandonner les missions de soutien essentiels que doit assurer l'Etat : voici la réalité de la politique gouvernementale. Elle ne correspond guère à la caricature que vous en faites. En tout état de cause, je ne vois pas en quoi cette politique serait contraire aux valeurs inscrites dans notre Constitution.

- 2) Sur le « *bradage d'intérêts stratégiques et de services publics à l'étranger* », j'observe que vous ne présentez qu'une partie des problématiques en cause. Ainsi, il ne s'agit pas de « *vendre le TGV à l'Allemand Siemens* », mais de permettre la fusion entre Alstom et Siemens afin que naisse un groupe industriel européen de taille à résister à la concurrence que livrera bientôt *CRRC*, le nouveau groupe créé par le Gouvernement chinois. Il me semble qu'il y a, pour reprendre vos termes, un « intérêt stratégique » véritable à assurer la survie d'Alstom face à la concurrence chinoise. En ce qui concerne la cession des parts de l'Etat dans *Aéroports de Paris*, il ne s'agit pas de brader les biens de l'Etat mais d'employer les 10 milliards que cette cession pourrait rapporter pour financer un fond dédié aux activités innovantes qui apporteront les emplois de demain. Par ailleurs, même privatisé, *ADP* demeurerait obligé de satisfaire un certains nombres d'exigences fixées par l'Etat dans la mesure où le groupe participe à une mission de service public. Il s'agit donc de décisions autrement plus complexes que la présentation que vous en faites.
 - 3) Sur le prétendu « *dénigrement incessant des Français* », le choix de citations sorties de leur contexte ne paraît pas de nature à nous convaincre de la réalité de la critique. Je vous renvoie par exemple à la lettre aux Français publiée par le président de la République le 13 janvier dernier, dans laquelle le président a fait part de sa fierté d'être Français et d'appartenir à une nation qui est, de toutes les nations, « *une des plus fraternelles* », « *une des plus égalitaires* » et « *une des plus libres* ».
 - 4) Sur le prétendu « *musèlement des médias audiovisuels et la mise au pas de toute pensée libre* », je vous répondrais que la liberté d'expression et la liberté d'opinion sont des libertés constitutionnellement protégées dans notre pays, protection assurée par les juridictions nationales et européennes. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs jugé que la loi relative à la lutte contre les fausses nouvelles était conforme à la Constitution. Cette loi n'est pas une loi de censure mais une loi permettant de lutter contre les ingérences étrangères dans les élections nationales par la propagation de « fausses nouvelles ». Les procédures qu'elle prévoit se déroulent sous le contrôle d'un juge indépendant en charge de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'atteinte infondée à la liberté d'expression.
-

- 5) Sur le prétendu « *travail de sape contre l'unité nationale* », je ferais observer que la création de cette « collectivité européenne Alsace » est le fruit de la volonté de coopération exprimée par les deux conseils départementaux d'Alsace. Loin d'être une atteinte à la démocratie locale, elle est au contraire une réalisation de la démocratie locale : décidée par les élus locaux, la création de cette nouvelle collectivité permet d'adapter la carte administrative aux particularités de ce territoire, en lui permettant d'exercer un certain nombre de compétences demandées par les élus locaux. Au demeurant, malgré le nom de « collectivité européenne », la création de cette collectivité concerne purement l'organisation interne de l'Etat, et ne modifie en rien l'état du droit relatif à la coopération transfrontalière.
- 6) Sur la prétendue « *destruction programmée de milliers de communes françaises* », je vous rejoins sur le constat que les communes sont un échelon clef de la démocratie locale. Néanmoins, pour important qu'il soit, il n'est pas toujours l'échelon le plus approprié pour faire face à certaines problématiques qui se posent aux collectivités. Certaines thématiques, qui nécessitent par exemple des investissements ou des moyens importants, doivent être traitées à l'échelon intercommunal. Au demeurant, les communes sont libres de choisir de fusionner entre elles en formant des « communes nouvelles ». Là encore, c'est justement la démocratie locale qui s'exprime par ces choix de fusion. Enfin, contrairement à ce que vous indiquez, les dotations de l'Etat pour les collectivités locales ne sont pas en baisse. Elles ont été stabilisées en 2018 et sont en légère hausse en 2019, ce qui représente un effort financier important de l'Etat en faveur des collectivités. Vous pouvez être favorable au maintien de la carte communale en son état actuel, mais cette position n'apporte en tant que telle aucune réponse aux défis organisationnels et financiers qui se posent aujourd'hui aux collectivités locales.
- 7) Sur la prétendue « *politique visant à éroder constamment notre indépendance nationale et à dissoudre la France dans une Europe fédérale sous domination allemande* », je ne partage bien évidemment pas la présentation que vous faites de la situation. Le nouveau Traité d'Aix-la-Chapelle signé le 22 janvier dernier vise à approfondir la coopération entre la France et l'Allemagne dans des domaines clefs comme la lutte contre le terrorisme ou la coopération transfrontalière, coopération qui est très importante pour des territoires comme la Moselle. L'approfondissement de cette coopération sera bénéfique à tous, et permettra notamment d'avancer sur les problématiques qui se posent encore trop souvent aux travailleurs transfrontaliers mosellans. Enfin, contrairement à la « fausse nouvelle » qui a pu être propagée, il n'est pas question de partager avec l'Allemagne le siège français au Conseil de sécurité de l'ONU, mais d'approfondir la coopération entre nos deux pays en amont afin de coordonner nos interventions et d'œuvrer en faveur de l'admission de l'Allemagne au sein du Conseil de sécurité afin que l'Allemagne ait son propre siège de membre permanent (cf. article 8 du Traité d'Aix-la-Chapelle).

En ce qui concerne votre remise en cause de la légitimité de la politique menée par le président de la République, je vous répondrais que la politique gouvernementale menée par le Gouvernement et la majorité parlementaire a été pleinement légitimée par les

élections législatives de juin 2017. Lors de ces élections, la majorité présidentielle a obtenu 32% des voix au 1^{er} tour et près de 50% des voix au second tour. Cette confiance des Français permet à *LRM* de détenir à la majorité des voix à l'Assemblée nationale et de mettre en œuvre le programme politique sur lequel le président de la République a lui-même été élu. La légitimité de notre action ne saurait donc être contestée en dehors des échéances électorales qui ont précisément pour objet de confirmer ou d'invalidier la confiance que les Français ont placée en nous. Je ferais simplement observer qu'en l'état actuel des choses, aux législatives de 2017 comme dans les sondages concernant les élections européennes à venir, il n'y a pas de projet qui recueille davantage de voix parmi les Français que celui de *La République en Marche*. Dénoncer « l'illégitimité » des députés élus est une chose aisée. Construire un mouvement et une offre politique qui apparaisse comme une alternative crédible à une majorité de Français est une tâche autrement plus ardue.

- 8) Sur la prétendue « violation des droits du Parlement et du droit international », je relève que le Premier ministre dès le 16 avril s'est présenté devant l'Assemblée nationale pour présenter les motifs et les arguments de droit en faveur de l'intervention militaire en Syrie. Les droits du Parlement ont donc été scrupuleusement respectés. En ce qui concerne le droit international, le Gouvernement affirme avoir agi dans le strict respect du droit international en mettant en œuvre la résolution 2118 du Conseil de sécurité, votée à l'unanimité le 27 septembre 2013, selon laquelle le Conseil de sécurité « décide, qu'en cas de non-respect de la présente résolution, y compris de transfert non autorisé ou d'emploi d'armes chimiques par quiconque en République arabe syrienne, il imposera des mesures en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies ». C'est dans ce cadre que se sont déroulés les frappes menées en Syrie pour mettre un terme aux violations flagrantes par le Gouvernement syrien de ses obligations internationales, l'utilisation des armes chimiques étant prohibée par des conventions internationales que la Syrie a elle-même ratifiée.
- 9) Sur la prétendue « attitude guerrière visant à promouvoir un nationalisme continental européen qui menace la paix dans du monde », je ne vois pas sur quels éléments vous vous fondez pour affirmer une chose pareille. Evoquer le projet « d'armée européenne » n'équivaut pas à faire profession d'un « nationalisme guerrier » et agressif, mais vise simplement à assurer la défense des intérêts vitaux du continent européen. Dans un monde instable où les menaces sont multiples et où les technologies militaires sont complexes et couteuses, les Etats membres de l'Union européenne ont de nombreuses raisons d'unir leurs efforts. Au demeurant, je note que votre argument est le même que celui de ceux qui soutenaient pendant la Guerre froide qu'il était déraisonnable pour les européens d'unir leurs efforts pour contrer la menace que représentait l'URSS car ce serait mettre en péril la paix internationale. L'expérience historique a démontré ce qu'il en était. Aujourd'hui comme hier, la sécurité collective commande de coordonner les efforts des européens pour faire face aux menaces du moment.

- 10) Sur le prétendu mépris à l'égard de la francophonie, il me semble que vos affirmations sont démenties par les faits. Je vous renvoie ainsi, par exemple, au discours prononcé par le président de la République lors du sommet de la Francophonie en octobre dernier à Erevan, discours dans lequel le président a fait part de ses ambitions pour la Francophonie.

Pour toutes ces raisons, aucun de vos arguments ne me semble pertinent au vue de la procédure prévue par l'article 68 de la Constitution. Je remarque d'ailleurs qu'aucun groupe parlementaire d'opposition ne soutient une thèse inverse. Cela démontre, me semble-t-il, le caractère très hasardeux de la démarche.

En ce qui concerne les réponses de fond que je vous ai apportés, je ne prétends pas forcément vous convaincre, mais j'espère au moins vous avoir démontré que la situation est plus complexe que la présentation que vous en faites.

Le Grand débat national est d'ailleurs une bonne occasion pour confronter et échanger les points de vue. Il est l'occasion pour moi de faire un pas vers vous en entendant vos arguments. J'espère qu'il sera aussi l'occasion pour qu'à votre tour vous fassiez un pas vers moi pour convenir que les enjeux complexes qui préoccupent notre pays ne pourront se satisfaire de slogans et de réponses simplistes. En tout état de cause, la mise en œuvre de la procédure de l'article 68 et l'interruption du fonctionnement des pouvoirs publics constitutionnels n'apporteraient aucune réponse aux problèmes fondamentaux que nous devons ensemble affronter aujourd'hui.

En espérant avoir l'occasion d'en débattre avec vous, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,

Hélène Zannier
Députée de la Moselle

